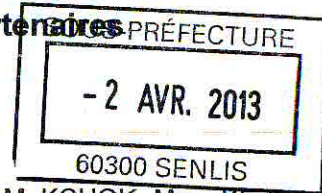


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 mars 2013
Séance du 14 mars 2013

10 Relations internationales - invitation des délégations partenaires



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose:

Comme chaque année depuis 2010 et en vue de réunir ses partenaires de la coopération internationale lors de la Fête des associations, la Ville invite et prend en charge les frais inhérents aux transports, à l'hébergement et à la restauration des représentants des collectivités suivantes : Bethléem et Camp de Qadoura (Palestine), Ourosogui et Communauté Rurale de Nabadji Civol (Sénégal).

Pour les autres partenaires de Pendle (Angleterre), Marl (Allemagne), Chorzów (Pologne), Kusadasi (Turquie) et de Dakhla, la Ville prendra en charge uniquement les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

Le montant prévisionnel de ces dépenses en 2013 ne dépassera pas la somme de 10 400 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver cette prise en charge
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements des dépenses relatifs à ces échanges.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2009 concernant l'approbation du jumelage de la ville de Creil avec la ville de Bethléem et le Camp de Qadoura et l'autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer les accords relatifs à ce jumelage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010 autorisant le maire de Creil à signer les protocoles d'accord avec la Commune d'Ourossogui et la Communauté rurale de Nabadji Civol,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 autorisant le maire de Creil à signer le protocole d'accord avec la Commune de Dakhla,

Considérant l'engagement de la ville de Creil dans ses accords de coopération décentralisée et de jumelage, dans l'intérêt partagé avec les populations des pays du Sud et des pays du Nord,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1er : d'approuver la prise en charge financière des voyages et de l'accueil des délégations désignées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements des dépenses et tous les documents relatifs à ces visites.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte 6532/04/RI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 AVR. 2013

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **21/04/13**

et publication ou notification le... **28/03/13**

à REIL, le... **21/04/13**

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

